

# Quelles sont les sanctions si un salarié dépasse le seuil de télétravail sans formulaire A1 ?

## Réponse courte

Le dépassement du seuil de **25% de télétravail** sans formulaire A1 entraîne des sanctions administratives variables selon les pays. L'employeur risque des **amendes importantes** (jusqu'à 4.000€ en France selon les sources disponibles) et des **obligations de régularisation** rétroactives.

Le salarié perd sa couverture sociale luxembourgeoise et devient redevable des cotisations dans son pays de résidence. Le **CCSS doit être informé** de toute activité de télétravail transfrontalier depuis juillet 2023, et l'absence de déclaration constitue un manquement aux obligations légales pouvant exposer l'employeur à des contrôles et sanctions administratives.

## Définition

Le **formulaire A1** est le document officiel prévu par l'**article 19 du règlement (CE) 987/2009**, attestant de la législation de sécurité sociale applicable à un salarié en situation de télétravail transfrontalier ou de pluriactivité internationale. Il est délivré par le **Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS)** luxembourgeois et garantit le maintien de l'affiliation au régime luxembourgeois lorsque le salarié exerce une activité substantielle dans son pays de résidence. Le formulaire A1 est obligatoire dès que le télétravail représente **plus de 25%** du temps de travail ou de la rémunération dans le pays de résidence. Voir aussi : [règle des 25 %](#).

## Conditions d'exercice

Selon les **règlements européens 883/2004 et 987/2009**, le télétravail transfrontalier est encadré par les conditions suivantes :

### Seuil critique de 25% :

- Au-delà de 25% du temps de travail ou de la rémunération dans le pays de résidence
- Obligation de demander un **formulaire A1** avant le début de l'activité transfrontalière
- **Demande préalable** auprès du **CCSS** via les formulaires appropriés
- **Accord écrit** de l'employeur pour les modalités de télétravail

### Obligations déclaratives depuis juillet 2023 :

- **Déclaration obligatoire** de toute activité de télétravail transfrontalier au CCSS
- Utilisation de la plateforme **SECUline** (procédure DEMDET)
- Déclaration requise **même en dessous** du seuil de 25%
- **Documentation précise** des périodes et lieux de télétravail

## Modalités pratiques

Pour l'employeur :

Élément	Détail
Solliciter le <b>formulaire A1</b> avant tout dépassement du seuil de 25%	
<b>Déclarer au CCSS</b>	via SECUline toute activité de télétravail transfrontalier
Tenir un <b>registre détaillé</b> des jours télétravaillés par pays	
<b>Notifier immédiatement</b>	tout changement de situation
Conserver les <b>justificatifs</b> et attestations A1	

Pour le salarié :

Élément	Détail
<b>Informier l'employeur</b>	de tout télétravail envisagé depuis l'étranger
Respecter les <b>conditions d'utilisation</b> du formulaire A1	
<b>Déclarer</b>	sa situation aux organismes de sécurité sociale compétents
Conserver les <b>preuves</b> de présence et d'activité	

Conséquences du dépassement sans A1 :

Élément	Détail
<b>Perte immédiate</b>	de la couverture sociale luxembourgeoise
<b>Affiliation obligatoire</b>	à la sécurité sociale du pays de résidence
<b>Régularisation rétroactive</b>	des cotisations sociales
<b>Obligations administratives</b>	supplémentaires pour l'employeur

## Pratiques et recommandations

Pour éviter les sanctions et garantir la conformité : (dépassement du seuil de 34 jours)

**Système de suivi préventif** : Mettre en place un **système de suivi** rigoureux du télétravail transfrontalier

**Former les managers** aux obligations légales et réglementaires

**Informier régulièrement les salariés** des seuils et conséquences

**Prévoir une procédure d'alerte** en cas d'approche du seuil de 25%

**Gestion administrative** : **Anticiper les demandes** de formulaire A1 dès la planification du télétravail

**Documenter toutes les démarches** administratives et déclarations

**Maintenir un dialogue régulier** avec le CCSS sur les situations complexes

**Réviser périodiquement** les situations de télétravail pour vérifier la conformité

**Communication et formation** : **Sensibiliser** aux enjeux de **sécurité sociale** transfrontalière

**Expliquer les conséquences financières** du changement d'affiliation

**Fournir des outils de calcul** des pourcentages de télétravail

**Actualiser régulièrement** les procédures selon l'évolution réglementaire

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Règlement (CE) 883/2004	coordination des systèmes de sécurité sociale
Règlement (CE) 987/2009	article 19 : formulaire A1 et attestations
Accord-cadre européen	du 1er juillet 2023 : télétravail transfrontalier
Convention du 20 octobre 2020	relative au régime juridique du télétravail
Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021	portant déclaration d'obligation générale
Procédures <u>CCSS</u>	déclarations obligatoires via SECUline depuis juillet 2023

Le **non-respect des obligations** liées au formulaire A1 peut entraîner des **contrôles conjoints** des administrations sociales des pays concernés. La **régularisation a posteriori** est possible mais n'exonère pas des sanctions administratives. Une **vigilance particulière** est requise car les règles évoluent rapidement : l'**accord-cadre européen** permet désormais jusqu'à 49,9% de télétravail sous certaines conditions, mais les obligations déclaratives restent strictes. Les employeurs doivent maintenir une **veille réglementaire** active et **anticiper** toutes les démarches administratives.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.